

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, MM. Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Mmes Claire BARRIN, Élixa DE POORTER, M. Richardo RODRIGUES, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, Maire-Adjointe ;
Mme Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Benjamin DELOCHE, Michel CATON, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Sébastien ATRUX-TALLAU, Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 12 septembre 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 25

Secrétaire : Mme Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2025/094 - CHEMIN RURAL DE LA BOSSENAZ – ÉCHANGE PARCELLAIRE AVEC M. ET Mme FOUQUART

M. Claude COLLOMB-PATTON informe les membres du Conseil Municipal qu'il a eu plusieurs échanges avec M. et Mme FOUQUART concernant une régularisation foncière située au niveau du chemin rural de la Bossenaz.

Vu le projet d'échange parcellaire présenté entre la Commune et M. et Mme FOUQUART, visant à régulariser la situation foncière de leur propriété ;

Considérant que la Commune cède aux demandeurs :

- 39 m² de la parcelle cadastrée section D n°752
- 3 m² de la parcelle cadastrée section D n°751
- 12 m² de délaissé de chemin rural

et qu'en contrepartie, M. et Mme FOUQUART cèdent à la Commune 28 m² de la parcelle cadastrée section D n°769 ;

Considérant que cette parcelle est nécessaire à la Commune pour permettre aux Services techniques d'entretenir le fossé situé à proximité ;

Il est précisé que France Domaine, dans son avis du 23 juillet 2025, n'est pas opposé à cet échange.

Il convient de préciser que les frais de notaire et de géomètre seront intégralement pris en charge par les demandeurs ; M. et Mme FOUQUART.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'échange parcellaire tel que présenté, à savoir :
 - la cession par la Commune de 54 m² (partie des parcelles D n°751a, D n°752a et 12m² de délaissé de chemin rural),
 - l'acquisition par la Commune de 28 m² (parcelle D n°769d).
- **PRÉCISE** que l'échange est réalisé sans soulte.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLE



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Muriel PERILLAT-dit-LEGROS

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **26 SEP. 2025** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **29 SEP. 2025**

THÔNES, le

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



Division des parcelles D

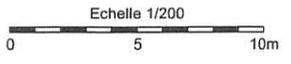
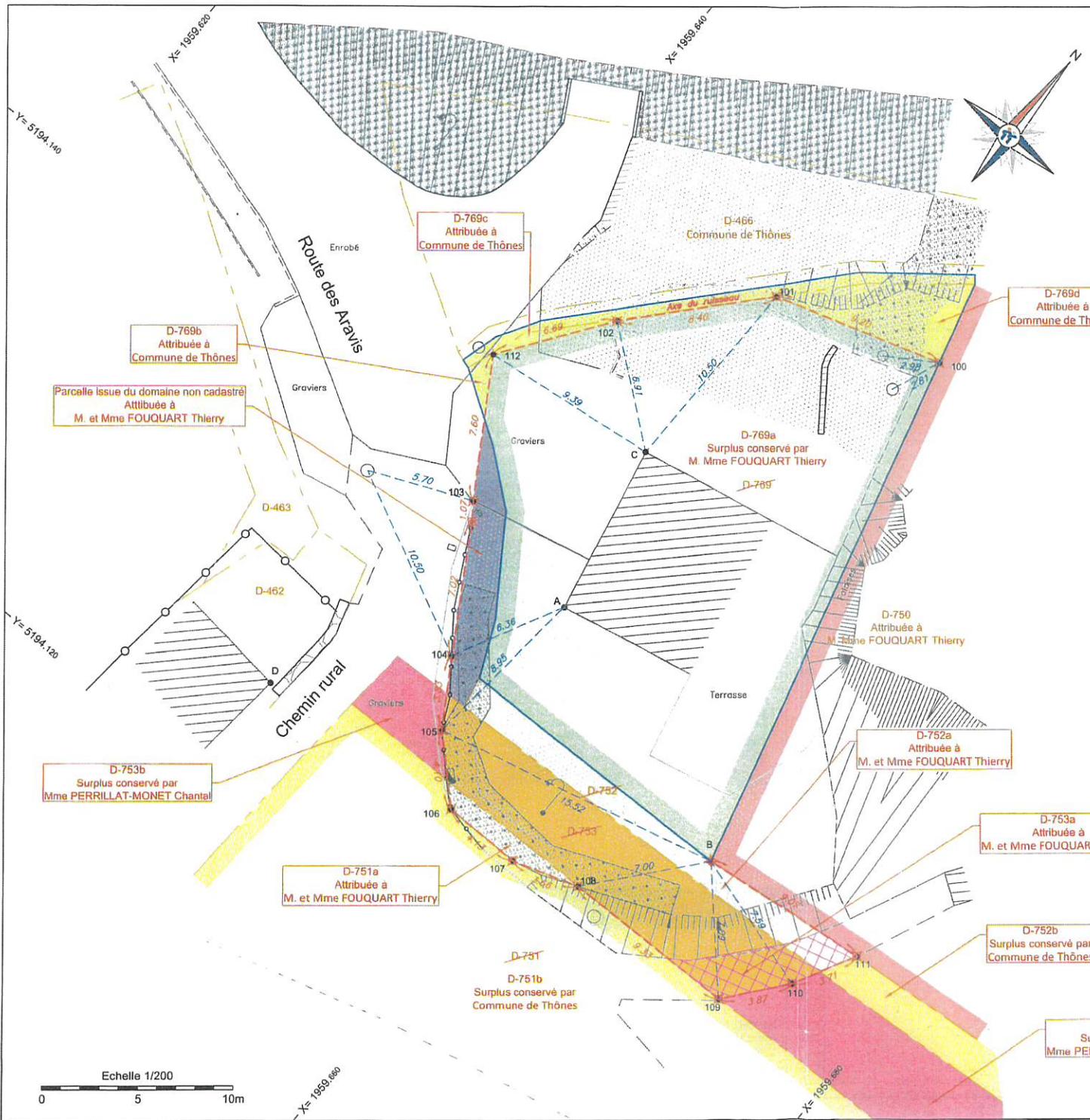
Projet division	Attributaire	Superficie réelle (m ²) Contenance Cadastrele (a ca)
D-769a	M. et Mme FOUQUART Thierry	4a 47ca
D-769b	Commune de Thônes	4 ca
D-769c	Commune de Thônes	2 ca
D-769d	Commune de Thônes	22 ca
D-752a	M. et Mme FOUQUART Thierry	39 ca
D-752b	Commune de Thônes	3a 14ca
D-753a	M. et Mme FOUQUART Thierry	85 ca
D-753b	Mme PERRILLAT-MONET Chantal	14 ca
D-753c	Mme PERRILLAT-MONET Chantal	13a 51ca
D-751a	M. et Mme FOUQUART Thierry	3 ca
D-751b	Commune de Thônes	5a 62ca

Création d'une parcelle issue du domaine non cadastré

Projet division	Attributaire	Superficie réelle (m ²) Contenance Cadastrele (a ca)
Non cadastré	M. et Mme FOUQUART Thierry	12ca

Propriété de M. et Mme FOUQUART Thierry après divisions et échanges

Projet division	Attributaire	Superficie réelle (m ²) Contenance Cadastrele (a ca)	586 m ²
D-769a	M. et Mme FOUQUART Thierry	4a 47ca	
D-752a	M. et Mme FOUQUART Thierry	39 ca	
D-753a	M. et Mme FOUQUART Thierry	85 ca	
D-751a	M. et Mme FOUQUART Thierry	3 ca	
Non cadastré	M. et Mme FOUQUART Thierry	12ca	
D-750	M. et Mme FOUQUART Thierry	13a 09ca	





Agence ANNECY
 15 avenue des Barattes
 74000 Annecy
 Tél. 04 50 66 44 14
 Fax. 04 72 30 18 98
 annecy@tge.fr
 RESPONSABLE : Florence TRIBOUT
 INSCRIPTION A L'ORDRE SOUS LE N°05490

CLIENT

M. Thierry FOUQUART
 6 route des Aravis
 74230 THÔNES

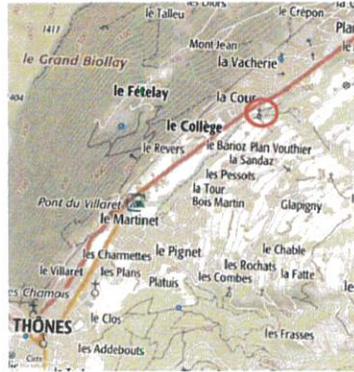
AFFAIRE A20046

THÔNES (74)

6 route des Aravis
 Cadastre section D
 Parcelles n°751, 752, 753 et 769

PLAN DE DIVISION ET D'ECHANGE

Echelle : 1/200



A20046-Foncier.dwg

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESSINE PAR	VERIFIE PAR
A	18/12/2024	Première Emission	AB	FT

OBSERVATIONS & NOTA

Système de coordonnées planimétriques : RGF93-CC46 (rattachement GNSS-RTK).
 Fonds de plan issu des relevés effectués le 14/05/2020 et le 05/12/2024 .
 Application graphique du parcellaire cadastral réalisée à titre indicatif. Les limites de propriété devront être déterminées par bornage contradictoire avec les propriétaires riverains ou délimitation du domaine public.
 Levé à vérifier impérativement en cas de démolition des constructions en limite séparative.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
 Reçu en préfecture le 26/09/2025
 Publié le 29/09/2025
 ID : 074-217402809-20250918-CM25094-DE

LEGENDE

- Fonds de plan topographique
- ⊠ Borne OGE existante ou implantée
- Application graphique du parcellaire cadastral
- Limite définie par plan foncier établi par nos soins en date du 05/08/2020
- Limite de division nouvelle
- D-769 Référence cadastrale
- 13.30 Cote périmétrique
- 13.30 Cote de rattachement
- 103 Sommet de limite de division
- ⊠ Servitude de passage à créer:
 - Fonds servant parcelles D n° 753a et D n° 752a
 - Fonds dominant parcelle D n° 751b et D n° 752b

Coordonnées des sommets de limite de division (Système RGF93 projection CC46)**			
Sommets	Coord. X (m)	Coord. Y (m)	Nature
100	1959660.84	5194160.95	Borne OGE
101*	1959652.09	5194158.12	Borne OGE
102*	1959646.50	5194151.85	Borne OGE
103	1959646.66	5194139.95	Borne OGE
104	1959650.93	5194133.08	Borne OGE
105	1959652.96	5194129.83	Borne OGE
106	1959655.94	5194127.01	Borne OGE
107	1959660.07	5194127.01	Borne OGE
108	1959663.54	5194128.17	Borne OGE
109	1959672.87	5194128.33	Borne OGE
110	1959675.30	5194131.33	Borne OGE
111	1959677.05	5194134.60	Borne OGE
112	1959642.63	5194146.39	Tige fer

Coordonnées des points de rattachement (Système RGF93 projection CC46)**			
Sommets	Coord. X (m)	Coord. Y (m)	Nature
A	1959653.82	5194138.74	Angle bâti
B	1959668.04	5194133.53	Borne OGE
C	1959651.94	5194147.61	Angle bâti
D	1959644.61	5194126.05	Angle bâti

NOTA :
 1) * Les sommets 101 et 102 définissent la limite de propriété selon l'alignement entre ces 2 points, l'emprise de l'ancien ruisseau appartenant après régularisation à la commune de Thônes.
 2) ** Les présentes coordonnées géoréférencées ne peuvent être exploitées sans un contrôle et un recalage du système de projection par rapport à des éléments fixes existants sur le terrain.